

[Faint, illegible handwriting on aged paper]

Mrs. Suer

Mijn Suer C. Huygens ende
Suer van Sijltonz vrids Kade 7.
Secretaris van Suer Soogis

Inden

Saeyen

Strenuement déclaré le dit Edig. Roy et reconnoit,
qu'il des dits Edig. États Souverains des pays bas néers,
et des provinces d'iceux respectivement, avec tous leurs
pays associés, villes et lieux y appartenans, sont libres
et souverains États, Provinces et pays, l'un desquels ni
l'un des pays, villes et lieux associés comme dessus,
luy dit Edig. Roy ne prétend vider, et qu'il prétendument
ou si après son luy même, ses heirs, et successeurs
tant durant le présent traité, qu'après la expiration
d'iceluy, il ne prétendra jamais vider, et qu'il n'ait
des es, il ait content de traité avec les dits Edig.
États, comme il fait par le présent, nés toutefois, aux
conditions ci après scriptes, et déclarées.

[Faint, illegible handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page.]